

ST N°24/279

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN STOP
RUELLE SAINT GERMAIN**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la dangerosité du lieu, il convient d'installer un panneau type «stop» situé ruelle Saint Germain pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, un panneau de signalisation type «stop» sera installé 2 ruelle Saint Germain.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 078-217802172-20241122-ARR24_279-AI

Berger
Levrault

2024/
Commune d'Epône - Arrêté N° 24/279
8.3 - Voirie

Fait à Epône, le 22 novembre 2024

